



**-Commune de Larra-  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 9 septembre 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents (14) :** AMOUROUX Céline, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, LAFITTE Fabien, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

**Le quorum (10) est atteint.**

**Absents ayant donné procuration (3) :** AUMARECHAL Vincent a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, HOLLEMAN Arnold a donné procuration à MODESTO Jérôme, JUNCA-GUARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle

**Absents excusés (2) :** DESNOS Claudine, MASON Cathy

**Secrétaire de séance :** FRANÇOIS Claude

**2024-8-9**

**RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AMALGAM  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE JEUNESSE ET L'ANIMATION DE  
L'ACCUEIL JEUNESSE LARRA (AJL) POUR LA PERIODE 2024-2026**

**Monsieur le Maire rappelle** que la commune a conclu en 2022 un partenariat de deux ans avec l'association AMALGAM pour proposer un accueil pour les jeunes de 10 à 16 ans dans le cadre de l'Accueil jeunesse Larra (AJL). L'objectif est de cibler le public des 10-16 ans, notamment par l'apprentissage de la citoyenneté et la découverte de nouvelles pratiques artistiques, numériques... tout en les rendant acteurs.

Le partenariat entre la commune et l'association AMALGAM est encadré par une convention signée par les deux parties.

Le travail effectué par l'association AMALGAM dans ce cadre est de qualité (diversité des animations, nombre de jeunes accueillis) et plus d'une trentaine de jeunes bénéficient de cet accueil.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement

**Considérant** la qualité de l'accueil proposé par l'association AMALGAM dans le cadre de l'accueil jeunesse Larra

**Considérant** le nombre croissant de jeunes bénéficiaires

**où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la reconduction du partenariat avec l'association AMALGAM pour la mise en œuvre de la politique jeunesse et l'animation de l'accueil jeunesse Larra (AJL) pour la période 2024-2026.

**Article 2** : APPROUVE le financement de l'association AMALGAM à hauteur de 12 000 € pour l'année scolaire 2024/2025 et 12 000 € pour l'année scolaire 2025/2026

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

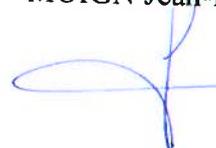
### Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
FRANCOIS Claude



Le Maire,  
MOIGN Jean-Louis


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).